



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **22 MARS 2022**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
(CABBALR)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN DE GESTION DÉCENNAL DE LA LAWE, DU TURBEAUTÉ, DE LA LOISNE AMONT ET
DE LEURS AFFLUENTS

Communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE,
CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE,
FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY,
HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES,
OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation du plan de gestion décennal
de la Lawe, du Turbeauté, de la Loisne amont et de leurs affluents
au titre des articles L.214-3 et L.215-15 du code de l'environnement**

Déclaration d'Intérêt Général

Servitude de passage

**Exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux
aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un
cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, L.215-1 et
suivants, R.181-1 et suivants et R. 214-1 à R.214-56 ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 août 2010 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021, approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement du plan de gestion décennal de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne amont et de leurs affluents, déclarant ces travaux d'intérêt général, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 14 août 2015 portant sur le transfert du bénéfice de l'arrêté du 16 octobre 2013 susvisé à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Noeux et Environs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général de l'arrêté du 16 octobre 2013 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 portant sur la création de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande reçue le 26 octobre 2021 du SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) agissant au nom de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- Vu** le porter à connaissance réalisé le 30 novembre 2021 ;
- Vu** la réponse formulée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane le 14 décembre 2021 ;
- Vu** la réponse formulée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois le 15 décembre 2021 ;
- Considérant** que les communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN concernées par le Plan de restauration écologique et d'entretien décennal de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne amont et de leurs affluents appartiennent au territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ;

Considérant que la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE concernée par le Plan de restauration écologique et d'entretien décennal de la Lawe, du Turbeauté, de la Loïsne amont et de leurs affluents appartient au territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le bénéfice de l'autorisation aux deux collectivités précitées sur le territoire qui les concerne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Territoire d'intervention

Le bénéfice de l'arrêté susvisé du 16 octobre 2013 sur le territoire des communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN est transféré à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR).

Le bénéfice de l'arrêté susvisé du 16 octobre 2013 sur le territoire de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE est transféré à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 susvisé sont applicables à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane ainsi qu'à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur leur territoire respectif.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies d'ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les maires de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux porteurs de projet.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de BETHUNE ;
- Messieurs et mesdames les Maires des communes de ANNEZIN, BAJUS, BÉTHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, CAUCOURT, DIEVAL, DIVION, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BÉTHUNE, FRESNICOURT LE DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GOSNAY, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN, LA COMTÉ, LABOURSE, MAGNICOURT-EN-COMTE, NOEUX-LES-MINES, OURTON, REBREUVE-RANCHICOURT, VERQUIGNEUL et VERQUIN ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais ;

- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche du Département du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Lys ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Pas-de-Calais.